

Attac et les licenciements de convenance boursière

Danone, Marks et Spencers venant après Michelin, Renault–Vilvorde... des milliers de salariés sont brutalement licenciés par des groupes industriels qui font des milliards de bénéfices (groupe Danone : 4,7 milliards pour l'année 2000).

Pourquoi se multiplient ces types de licenciements ?

Depuis une vingtaine d'années, la finance joue un rôle prépondérant dans l'économie sous l'impulsion des pays les plus riches du monde qui ont laissé s'installer la liberté totale de circulation des capitaux à travers la planète. Dans la gestion des entreprises, le poids des préoccupations financières devient considérable et a donné la primauté aux intérêts des actionnaires par rapport à ceux des salariés. Une rentabilité de l'ordre de 15 % minimum est devenue une règle sacro-sainte ; si tel n'est pas le cas, les actionnaires exigent des licenciements pour augmenter les bénéfices et donc augmenter la valeur boursière des actions. Ainsi, très souvent, les plans sociaux deviennent des licenciements de « convenance boursière ». C'est une formidable régression sociale.

Attac refuse cette logique du capitalisme actionnarial

- Pour Attac, le travail n'est pas jetable et l'homme n'est pas une marchandise. Il est inacceptable que les salariés soient seulement considérés comme une variable d'ajustement destinée à maintenir des objectifs de rentabilité et à rassurer les actionnaires.
- Il n'est pas admissible que les employeurs se déchargent sur la solidarité nationale des salariés licenciés alors que les bénéfices restent chez les actionnaires.

Pour en finir avec ces licenciements, des mesures élémentaires s'imposent !

⇒ Rendre illicite les licenciements de convenance boursière :

- par une modification du code du travail, qui lie la possibilité de licencier à de vraies difficultés de l'entreprise ;
- en frappant de nullité toute décision ne respectant pas la législation.

⇒ Faire du licenciement l'ultime recours :

- en étendant l'obligation des plans sociaux aux entreprises de moins de 50 salariés ;
- en renforçant l'exigence de recherche de reclassement.

⇒ Rendre les licenciements plus coûteux :

- en augmentant significativement les indemnités de licenciement ;
- en supprimant les aides publiques aux entreprises prospères qui licencient et en exigeant le remboursement des aides déjà perçues ;
- en imposant aux actionnaires des entreprises prospères qui licencient une restitution de leurs dividendes aux salariés licenciés.

⇒ Donner de nouveaux droits aux salariés :

- en attribuant aux Comités d'entreprise un droit suspensif des licenciements.

Les mesures envisagées par le Parlement ne sont pas suffisantes pour contrer efficacement ces licenciements.

Attac–Isère, dans le combat qu'elle mène contre la logique financière du capitalisme actionnarial, soutient toutes les mobilisations et actions des salariés et de leurs organisations.

Grenoble, le 9 juin 2001